

## DOCUMENTS NÉCESSAIRES À L'EXPERTISE TECHNIQUE

PERTE D'EXPLOITATION	
Les trois derniers bilans complets (actifs, passifs, compte de résultat, liasse fiscale) accompagnés des rapports d'approbation du commissaire aux comptes ainsi que le détail du bilan et des comptes de résultats (charges et produits)	✓
Les chiffres d'affaires mensuels voire journalier, certifiés par le comptable sur les trois exercices précédant le sinistre et ce, jusqu'au mois où s'est produit le sinistre	✓
Un planning des travaux de réparations ou de réinstallation, provisoire et/ou définitive, ainsi que la durée prévisible de reprise de l'activité normale	✓
L'état des chiffres d'affaires mensuels prévisionnels sur les douze mois suivant le sinistre, accompagné des documents justifiant des facteurs internes et externes qui ont permis d'établir ces prévisions	✓
L'ensemble des pièces d'expertise réclamé en perte d'exploitation, sont indispensables et préalables à toutes les décisions qui devront être prises ultérieurement et notamment en matière d'engagement de frais supplémentaires. Il est indispensable de nous informer de l'évolution de la reprise d'activité et en particulier de nous adresser mensuellement les chiffres d'affaires réalisés	✓